L'an deux mille vingt-deux le 21 juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire.

PRESENTS: Mesdames: B. SORREL, N. SOUTON, N. CHEDAL-ANGLAY, Madame S. BOIS-MARIAGE

Messieurs: P. MOREAU, D. USSEGLIO-THOMASETTI, H. ROCHAS, M. EYRAUD, S. LAZARO

**ABSENT:** Monsieur H. GUYAUX

Madame SOUTON a été élue secrétaire.

#### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2022

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal.

### **DELIBERATIONS**

# ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour le budget principal.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis conforme du comptable public,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités locales à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes, et que la commune de La Flachère ne présente aucun solde à ce compte,

**Considérant** que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas soumises aux obligations suivantes : présentation d'un rapport d'orientation budgétaire, adoption d'un règlement budgétaire et financier, présentation croisée nature/fonction, présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable

# Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- . Autoriser l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, pour le budget principal de la commune de La Flachère.
- . Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **REVISION DU REGLEMENT DES SALLES DES FETES**

Madame le Maire évoque le fait que malgré qu'il soit fait mention dans la convention de l'interdiction de tirer des feux d'artifice, il a été constaté que cette interdiction n'est pas respectée. Elle propose de stipuler qu'en cas d'infraction, pour les locations à venir, les locataires s'exposent à une amende.

Par ailleurs, il a été constaté que certains habitants de la commune louaient les salles au profit de tiers extérieurs. Il est donc proposé que le tarif pour les habitants de la commune ne soit accordé que deux fois dans l'année. Au-delà de deux réservations, la facturation se fera au tarif extérieur.

D'autre part, il convient de proscrire l'utilisation de tous les confettis du fait de la difficulté de nettoyer. Les confettis métallisés sont également interdits car ils constituent une pollution environnementale. Une caution de nettoyage d'un montant de 100 euros sera désormais demandée au moment de la location des salles des fêtes et sera encaissée si le nettoyage à charge du locataire n'est pas convenablement effectué.

A l'unanimité les membres présents votent ces trois modifications du règlement des salles des fêtes.

#### PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE PAR PUBLICATION PAPIER

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ; Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ; Vu l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales en vigueur à compter du 1er juillet 2022 ;

Considérant que pour les communes ayant une population inférieure à 3 500 habitants, il est possible, par voie de délibération, d'opter entre l'affichage ou la publication sous forme papier comme mode de publicité des actes réglementaires et ceux ne présentant un caractère ni réglementaire ni individuel Considérant qu'à défaut de délibération, cette publicité se réalise obligatoirement et sauf urgence sous forme électronique à partir du 1er juillet 2022 ;

Il est proposé au conseil municipal, s'agissant des actes réglementaires et ceux ne présentant un caractère ni réglementaire, ni individuel, d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

# SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG), NOUVEAU CADRE PARTENARIAL ENTRE LA CAF ET LES COLLECTIVITES

Madame le Maire rappelle que les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont arrivés à échéance le 31 décembre 2021, pour laisser la place à la Convention Territoriale Globale (CTG).

La mise en place de cette CTG résulte d'une démarche nationale engagée par la CNAF qui a pour objectif de mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service de la politique familiale et sociale des territoires, afin de coordonner les dispositifs existants déjà mis en œuvre, et de maintenir, développer, adapter ou améliorer les services aux familles. Il est ainsi rappelé que cette démarche nationale est appliquée sur chaque territoire sans réelle prise en compte de leurs spécificités.

Pour autant, sur le territoire du Grésivaudan, cette démarche associe les communes, le conseil départemental, le Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du centre socioculturel de Brignoud et la communauté de communes Le Grésivaudan. Cette dernière assume son rôle d'interface avec les partenaires et la CAF, et assure le pilotage dans l'objectif de sécuriser les financements et proposer une animation du dispositif au service de tous.

Conformément à l'expression des élus lors de la conférence des Maires qui s'est tenue le 30 mai 2022, les discussions politiques se poursuivront tout au long de la CTG qui pourra être amendée en conséquence. La signature de la CTG qui interviendra en septembre 2022 est en effet une première étape nécessaire au maintien et au versement des financements de la CAF issus du précédent CEJ.

# La durée de la CTG sera de 4 ou 5 ans et intègrera :

- un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies conjointement par la CAF, les communes et la communauté de communes. Il a été engagé en 2021, à l'échelle du Grésivaudan, et sera mis à jour et affiné par secteur en 2023 ;
- l'offre existante d'équipements soutenue par la CAF et la(es) collectivité(s) locale(s) ;
- un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants. Ce plan d'action sera développé en 2023, suite à la mise à jour et au partage du diagnostic ;
- les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;
- les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

#### Financièrement:

La CTG engage la CAF et la (les) collectivité(s) compétente(s) signataire(s) à maintenir le soutien financier aux équipements et services financés jusqu'ici.

#### Ce financement garantit:

- le maintien sur le territoire de compétence des financements versés au titre des CEJ pour les services existants selon des modalités de calcul simplifiées (bonus territoire) ;
- une incitation financière pour le développement de nouveaux services cofinancés par les collectivités signataires des CTG.

# Les contours de la CTG du Grésivaudan,

La convention sera signée fin septembre 2022, et comprendra les éléments suivants :

- 5 thématiques, à savoir, les thématiques socles issues du contrat CEJ: la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité auxquelles les Maires du territoire réunis en conférence des Maires le 30 mai 2022 ont souhaité ajouté la thématique Animation de la Vie Sociale. Des thématiques additionnelles pourront être intégrées au cours de la CTG;
- Une gouvernance composée d'organes décisionnels, soutenus par des organes techniques, à deux niveaux : à l'échelle du territoire dans sa globalité, et pour chaque secteur CTG qu'il s'agira de préciser en cours de CTG

La CTG est ainsi une convention évolutive dans le temps. La communauté de communes Le Grésivaudan, dans son rôle de coordination, sera particulièrement attentive dans les discussions

avec les partenaires et financeurs à la sécurisation des moyens financiers et humains alloués à la politique familiale et sociale conduite sur le territoire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire :

- à poursuivre les discussions autour de la démarche de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale,
- à signer la Convention Territoriale Globale afin de sécuriser le maintien des financements existants de la CAF aux structures du territoire et permettre l'émergence de nouveaux projets.

# TRAVAUX DU PTIT VERGER / APPARTEMENTS – RENOVATION THERMIQUE

Dans le but d'améliorer l'isolation et le chauffage des bâtiments communaux, Madame le Maire rappelle les travaux à réaliser :

- Appartements : remplacement du chauffage électrique
- Ptit Verger « Bar restaurant » : remplacement des menuiseries, installation d'une climatisation réversible.

#### Estimatif du coût des travaux :

Postes de dépense	Montants HT	Montants TTC
Menuiseries	26 153,77	31 384,52
Climatisation réversible	9 522,99	11 427,59
Remplacement chauffage électrique	6 840,31	8 208,37
Total	42 517,07	51 020,48

Vu le coût des travaux, Madame le Maire propose de solliciter le Département et la Communauté de Communes Le Grésivaudan afin d'obtenir des subventions.

Le Plan de financement pour un montant des travaux s'élevant à 42 517 € HT se présente comme suit :

Communauté de communes	13 818 € HT	32 %
Le Grésivaudan		
	10 703 € au titre du fond de concours commerce	
	3 115 € au titre du fond de concours petites	
	communes	
Département	14 880 € HT	35 %
Commune	13 819 € HT	33 %
Total	42 517 € HT	100 %

Après délibération, l'ensemble des élus présents autorise Mme le Maire à faire les démarches nécessaires afin d'obtenir une aide du département et de la Communauté de communes.

#### AUTORISATION EMPRUNT

Mme le Maire informe l'assemblée que le projet de rénovation de la Mairie oblige à contracter un emprunt d'un montant de 200 000 à 250 000 euros, et d'une ligne de trésorerie de 100 000 euros. Elle sollicite l'accord des membres présents pour prendre contact auprès du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne afin, d'une part, d'entamer des démarches pour un nouvel emprunt et d'autre part, pour revoir les taux des prêts en cours.

A l'unanimité, les membres présents autorisent Mme le Maire à : Faire les démarches pour contracter un emprunt dans le cadre du projet de rénovation de la Mairie Revoir les taux des prêts en cours

# AMENAGEMENT DU PARKING DEVANT CHEZ RENE PELLOUX

Mme le Maire informe les membres présents que le terrain de Monsieur René PELLOUX jouxtant le mini-parking initialement prévu pour une construction est en vente.

Les membres présents chargent Mme le Maire de rencontrer Monsieur René PELLOUX pour une acquisition éventuelle de ce terrain par la commune.